



Convention de partenariat

Chantier éducatif

Année 2016

Entre

La Ville d'Oullins
Hôtel de Ville – BP 87
69600 Oullins

Représentée par

François-Noël BUFFET,
Sénateur-Maire

Et

L'Association Départementale pour la Sauvegarde
de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte du
Rhône (ADSEA 69)
2, rue Maryse Bastié
69500 Bron

Représentée par

Pascal PELLERIN
Directeur du service prévention spécialisée

CONTEXTE ET OBJECTIFS DES CHANTIERS EDUCATIFS :

Les chantiers éducatifs constituent l'un des outils mobilisés par l'équipe de prévention spécialisée d'Oullins pour permettre à des jeunes repérés par l'ADSEA69 et ses partenaires locaux,

- ⇒ de faire l'expérience d'un travail à accomplir, du respect des règles et des engagements pris,
- ⇒ d'avoir une autonomie financière pour réaliser un projet individuel ou collectif.

Ils contribuent à créer un lien social entre les jeunes et la population participant ainsi à la lutte contre l'insécurité et à la prévention de la délinquance.

Il s'agit pour l'ADSEA69 d'orienter des jeunes Oullinois de moins de 21 ans et demandeurs d'emploi vers les chantiers éducatifs ainsi proposés. En collaboration étroite avec les services de la Ville d'Oullins, l'ADSEA69 recrute les jeunes et encadre le chantier.

Il est convenu les dispositions suivantes.

ARTICLE 1 : Objet de la mission

La Ville d'Oullins et l'équipe de prévention d'Oullins conviennent d'organiser un chantier visant à mobiliser des jeunes Oullinois dans la réfection de la terrasse Raspail en Mairie.
Cinq jeunes auront pour mission le nettoyage et le lasurage d'une terrasse, de bancs et de tables.

ARTICLE 2 : Période et horaires de réalisation

L'ADSEA réalisera ce chantier éducatif du 6 au 10 juin 2016.

Le volume de travail hebdomadaire est fixé à 30 heures.

Les horaires de travail sont 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

ARTICLE 3 : Eligibilité des jeunes

Le chantier éducatif s'adresse à cinq jeunes Oullinois âgés de 18 à 21 ans, repérés par l'ADSEA et la Ville en étroite collaboration avec les acteurs d'insertion socio-professionnelle du territoire.

ARTICLE 4 : Modalités financières

Les charges afférentes à la mise en œuvre de ce chantier éducatif sont réparties comme suit :

- ⇒ prise en charge des salaires de l'éducateur de prévention encadrant le chantier par l'ADSEA69
- ⇒ prise en charge du matériel nécessaire à la réalisation du chantier par les services techniques de la ville
- ⇒ la somme de 2 430 € (deux mille quatre cent trente euros) sera versée à l'ADSEA69 après service fait sur présentation d'un mémoire de frais
- ⇒ Cette somme correspond à la prise en charge des salaires des jeunes selon la formule suivante : 5 jeunes x 30 heures 16.20 €.

ARTICLE 5 – Engagements des parties à la convention

⇒ **Engagements de la Ville et du CCAS d'Oullins**

La Ville d'Oullins s'engage à :

- Attribuer une subvention à l'ADSEA69 correspondant à la prise en charge des salaires des jeunes telle que mentionnée à l'article 4 et dans la limite de 2 430 € (deux mille quatre cent trente euros). Cette subvention sera votée après réalisation du chantier sur présentation d'un mémoire de frais par l'ADSEA69.
- Fournir le matériel nécessaire à la réalisation du chantier.
- Informer l'ADSEA69 de toute difficulté repérée à l'occasion de la mise en œuvre du chantier.

L'ADSEA 69 s'engage à :

- Repérer les jeunes Oullinois bénéficiaires du chantier en étroite collaboration avec les acteurs d'insertion socio-professionnelle du territoire.
 - Procéder à l'ensemble des formalités d'embauche des jeunes.
 - Encadrer les jeunes à l'occasion du chantier.
 - Procéder au paiement des salaires des jeunes.
 - Informer la direction animation jeunesse de toute difficulté repérée à l'occasion de la mise en œuvre du chantier.
 - Transmettre un mémoire de frais à la direction animation jeunesse à la fin du chantier.
 - Evaluer l'action avec la direction animation jeunesse à l'issue du chantier.
-

ARTICLE 6 – Responsabilité et assurance

Le chantier est placé sous la responsabilité civile de l'ADSEA69.

L'ADSEA69 procède aux déclarations sociales des jeunes.

ARTICLE 7 – Communication

L'ADSEA69 consent pour le compte de ses intervenants à toute communication réalisée par la Ville d'Oullins relative à la réalisation de ce chantier (photos, articles dans le bulletin municipal...).

ARTICLE 8 – Modification et résiliation

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution avec l'accord de chacune des parties par voie d'avenant.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie après envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Fait en trois exemplaires

A Oullins, le

A Oullins, le

Pascal PELLERIN

Directeur du service prévention
ADSEA du Rhône

François-Noël BUFFET

Sénateur-Maire